



## VILLAGE DE SENNEVILLE

### PROJET DE RÈGLEMENT N° 501

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

- ATTENDU** la construction du boulevard des Anciens-Combattants abolissant un secteur du chemin Sainte-Marie et créant la rue Saint-Anne (*Gazette officielle 28 mars 1964*), et créant par conséquent une situation irrégulière de division de parcelles de lots de la rue Sainte-Anne face à la propriété de l'école secondaire Saint-Georges et sur une partie d'emprise du boulevard des Anciens-Combattants;
- ATTENDU QUE** la rue Sainte-Anne est située sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en est propriétaire;
- ATTENDU QU'** une partie de la rue Sainte-Anne est située en avant de l'école secondaire Saint-Georges, que ladite école est située sur le territoire du Village de Senneville et que le Village de Senneville reçoit les en-lieux de taxes de l'école Saint-Georges;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a procédé aux travaux de réfection de la rue Sainte-Anne et le stationnement de l'école secondaire Saint-Georges, avec la participation financière de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;
- ATTENDU QUE** le boulevard des Anciens-Combattants est localisé principalement sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- ATTENDU QU'** une section du boulevard des Anciens-Combattants est située sur le territoire du Village de Senneville et que le Village de Senneville a juridiction sur cette portion du boulevard des Anciens-Combattants;

- ATTENDU QUE** le Village de Senneville et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ont convenu de redresser la situation et de négocier un consensus mutuel par lequel une entente de principe ayant pour objet la cession d'emprises de la rue Sainte-Anne et du boulevard des Anciens-Combattants a été conclue et signée par les deux municipalités;
- ATTENDU QUE** le 9 janvier 2023, sous le numéro 4 269 des minutes du notaire M<sup>e</sup> Frédéric Lallo, un acte de cession est intervenu entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville, par lequel la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue cède au Village de Senneville le droit de propriété dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 462 188 (**cession 1**), et le Village de Senneville cède à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue le droit de propriété dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 462 191 (**cession 2**);
- ATTENDU QUE** l'acte de cession a été inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 791 858;
- ATTENDU QUE** le Village de Senneville a versé une somme de 112 000 \$ à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en contrepartie de la cession 1, cette somme représentant le remboursement des dépenses de réfection de l'asphalte et des travaux routiers d'une parcelle de la rue Sainte-Anne donnant sur le terrain de l'école secondaire Saint-Georges;
- ATTENDU QUE** la cession 2 a été faite sans contrepartie;
- CONSIDÉRANT QUE** le Village de Senneville a adopté les résolutions n° 2020-11-293 et 2020-12-313 afin de procéder à la rédaction et à la signature d'une entente de principe entre le Village de Senneville et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour la cession des emprises des lots 1 977 177 et d'une partie des lots 1 990 935 et 1 559 653;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de procéder à l'annexion de la partie de la rue Sainte-Anne située en avant de l'école secondaire Saint-Georges, afin de régulariser la situation de la rue Sainte-Anne et mettre fin au partage inadéquat de territoire;
- ATTENDU QUE** le Village de Senneville peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ c. O-9) étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement numéro 854 décrétant l'annexion d'une partie du territoire du Village de Senneville le 11 décembre 2023;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été préalablement donné le 23 juillet 2024 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller : XXX

Appuyé par le conseiller : XXX

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER**, par le vote affirmatif de la majorité absolue de ses membres, le Règlement numéro 854 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, décrétant l'annexion d'une partie du territoire du Village de Senneville.

**D'ADOPTER**, par le vote affirmatif de la majorité absolue de ses membres, le Règlement numéro 501 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La partie du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue délimitée par la description et le plan ci-joints comme annexe A et faits le 12 juillet 2023 par Louis Daoust, arpenteur-géomètre, faisant référence à sa minute 6009, pour faire partie intégrante du présent règlement, est annexée au territoire du Village de Senneville.

**ARTICLE 2**

Le territoire décrit à l'article 1 du présent règlement sera, à la date d'entrée en vigueur du règlement, rattaché au district électoral 4.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur de l'annexion, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur de l'annexion.

**ARTICLE 3**

Si l'annexion entre en vigueur à une date autre que le premier janvier, les taxes municipales imposées pour l'exercice financier au cours duquel l'annexion entre en vigueur demeurent au bénéfice de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

#### **ARTICLE 4**

Aucun accord relatif au partage de l'actif et du passif n'est nécessaire dans le cadre de la présente annexion, et ce, notamment compte tenu de la somme de 112 000 \$ versée par le Village de Senneville à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en remboursement des dépenses de réfection de l'asphalte et des travaux routiers d'une parcelle de la rue Sainte-Anne donnant sur le terrain de l'école secondaire Saint-Georges.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

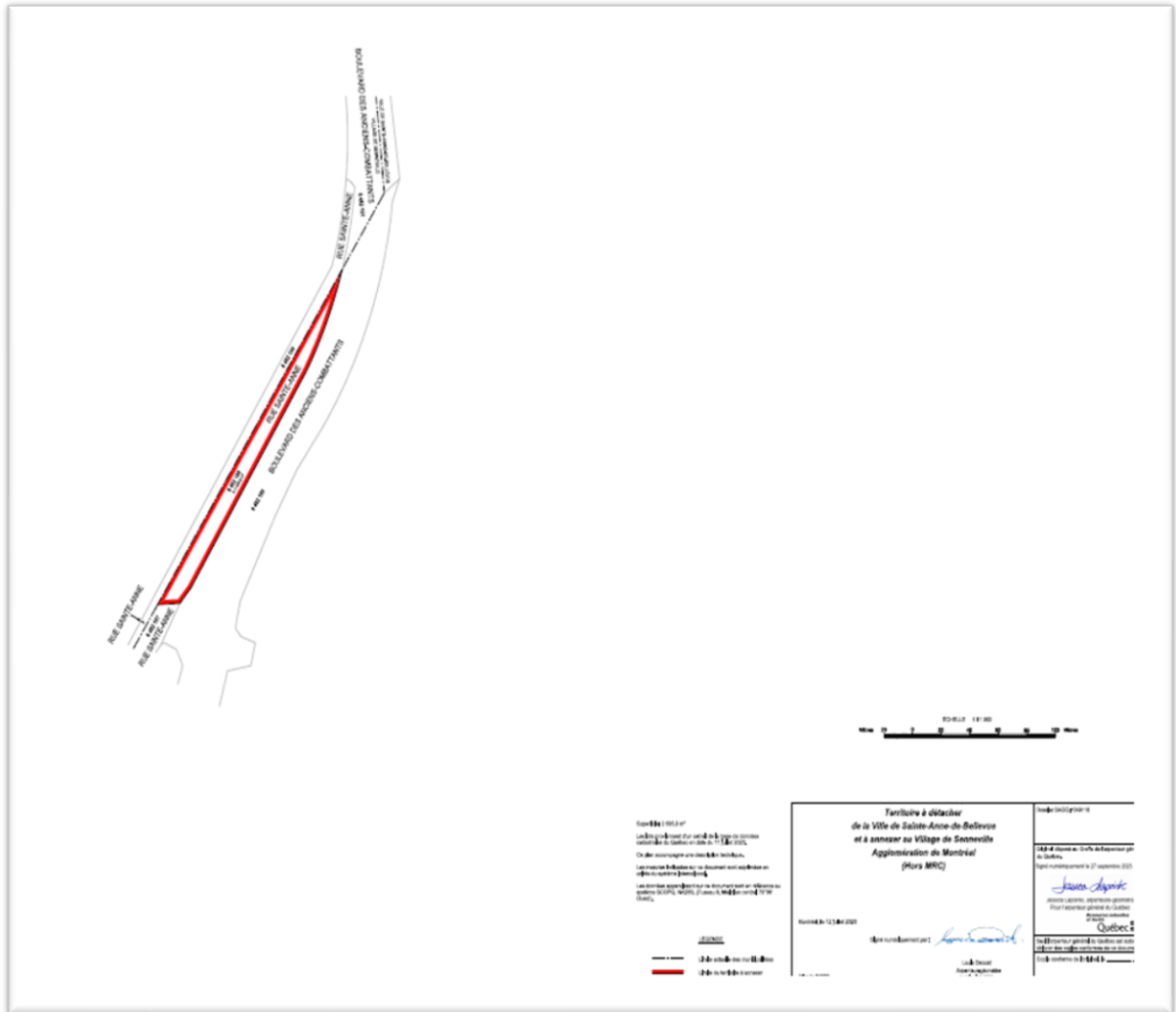
Julie Brisebois  
Mairesse

---

Hamlyne Guirand  
Assistante-Greffière

PROJET

# ANNEXE A



**Échelle 1:400**

Les données géométriques de ce plan ont été vérifiées par un géomètre agréé le 15 mai 2014.

De plus, nous avons vérifié les données cadastrales.

Les données cadastrales ont été vérifiées par un géomètre agréé le 15 mai 2014.

Les données géométriques de ce plan ont été vérifiées par un géomètre agréé le 15 mai 2014.

Les données géométriques de ce plan ont été vérifiées par un géomètre agréé le 15 mai 2014.

<p><b>Territoire à détacher</b></p> <p><b>de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue</b></p> <p><b>et à annexer au Village de Senneville</b></p> <p><b>Approuvé de Montréal</b></p> <p><b>(Hors MRC)</b></p> <p>Reçu le 12 Mars 2014</p> <p>M. Louis Bouchard</p> <p>Luc Bouchard</p> <p>Président</p>	<p><b>Comité d'organisation</b></p> <p>Le Comité d'organisation a été nommé par le Maire.</p> <p>Signé le 12 Mars 2014</p> <p><i>Jeanne Lavoie</i></p> <p>Maire de Senneville, présidente du Comité d'organisation</p> <p>Luc Bouchard</p> <p>Président</p> <p>Comité d'organisation</p>
--	--

**QUÉBEC**

**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

des limites du territoire à détacher de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et à annexer au Village de Senneville, dans l'agglomération de Montréal (hors MRC).

---

Un territoire qui fait actuellement partie de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, dans l'agglomération de Montréal (hors MRC), qui comprend, en date des présentes et en références au cadastre du Québec, le lot 6 462 188, son lot successeur, les entités topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci inclus dans les limites du périmètre qui commence à l'intersection des lots 6 462 188, 6 462 190 et 6 462 191, et qui suit les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Ouest, la limite Sud-Est du lot 6 462 188 étant l'emprise Sud-Est de la rue Sainte-Anne ; vers l'Ouest, la limite Sud du lot 6 462 188 ; vers le Nord-Est, la limite Nord-Ouest du lot 6 462 188, jusqu'au point de départ.

Ce territoire couvre une superficie de 2 695,9 m<sup>2</sup>.

Les mesures indiquées dans le présent document sont exprimées en unités du système international.

Les données apparaissant sur ce document sont en référence au système SCOPQ, NAD83, fuseau 8, méridien central 73° 30' Ouest.

.../2



Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparé à Montréal, le 12 juillet 2023 sous le numéro 6009 de mes minutes.

Signé numériquement par : 

Louis DAOUST  
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 548116  
Dossier A.-G. : 2279-45

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
Signé numériquement le 27 septembre 2023
 Jessica Lapointe, arpenteure-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec Ressources naturelles et Forêts <b>Québec</b> 
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le .....
..... Pour l'arpenteur général du Québec